

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 805

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Alfandari, M. Gernigon, M. Marle, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Albertini, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Firmin Le Bodo, M. Guerin, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, Mme Mesnard, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« l’année : « 1955 » »

les mots :

« les mots : « 1955, à l’exception des artistes et professions créatives, dont l’activité ne relève pas d’un risque physique ou d’une exposition prolongée, pour lesquels l’âge d’ouverture du droit à une pension de retraite reste de soixante-quatre ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir l’âge d’ouverture du droit à une pension de retraite à 64 ans pour les artistes et professions créatives, qui ne sont généralement pas exposés à des risques physiques ou à une usure prolongée dans l’exercice de leur activité. Il repose sur une distinction légitime entre les professions soumises à des contraintes physiques intenses et celles qui s’inscrivent dans une dynamique davantage intellectuelle ou artistique.

Les artistes et professionnels de la création bénéficient souvent d’une flexibilité dans l’exercice de leur métier, qui peut s’adapter aux évolutions de leur parcours de vie. Contrairement aux

professions marquées par une pénibilité reconnue, leur travail ne présente pas les mêmes impacts sur la santé physique, permettant ainsi de prolonger leur activité sans difficulté majeure.

De plus, ce maintien de l'âge de départ à 64 ans contribue à la solidarité interprofessionnelle et à la viabilité du système de retraite. En proposant un âge différencié pour ces catégories, cet amendement répond à une logique de justice sociale, en répartissant les efforts de manière proportionnée. Il invite à un débat responsable sur les spécificités des métiers et sur les moyens d'assurer un financement équitable et durable de nos pensions.